



LA FONCTION CONFORMITÉ

31 Mars 2019

SOMMAIRE

- ① Introduction
- ② La fonction de vérification de la conformité
- ③ Le périmètre de la conformité
- ④ Interactions entre conformité, gestion des risques et contrôle interne
- ⑤ Mise en œuvre de la conformité
- ⑥ Exemples d'application
- ⑦ Conclusion

INTRODUCTION

Dès 2007, à la suite du décret n°2006-287 du 13/03/2006 qui rendait obligatoire la production d'un rapport sur le contrôle interne, l'Autorité de contrôle des Assurances française préconisait que le contrôle interne, par le biais des méthodes et procédures mises en place à ce titre, permette à l'entreprise de s'assurer de la bonne conduite de ses opérations, et en particulier de :

- la qualité de l'information comptable et financière,
- l'application de la stratégie générale fixée par le conseil d'administration et la réalisation des opérations qu'il a décidées,
- la surveillance et l'évaluation des risques,
- **la conformité aux dispositions légales, réglementaires, contractuelles et aux normes professionnelles ou déontologiques.**

INTRODUCTION

Dans la recommandation 28 de son Rapport sur la Gouvernance des Organismes d'Assurance, l'autorité de contrôle précise : « il convient qu'existe une fonction (interne ou externe) de surveillance de conformité des opérations à la réglementation et à un code de bonnes pratiques, qu'il soit établi par l'organisme ou par les organisations professionnelles. Cette fonction devrait s'adapter à la taille et à la complexité de chaque organisme, qui décidera aussi s'il est nécessaire de désigner un responsable de la fonction (« compliance officer »)

INTRODUCTION

Qu'est-ce-que le risque de non-conformité ?

Selon **Bâle II** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques.

Les normes **Bâle II** (le second accord de **Bâle**) constituent un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires et principalement le risque de crédit ou de contrepartie et les exigences, pour garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière.

Qu'est-ce-que le risque de non-conformité ?

Le risque de conformité peut se matérialiser sous les formes de :

- Sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire
- Coûts liés au non respect d'une réglementation (ex : montant d'une sanction financière prononcée tant au niveau français qu'au niveau européen en cas de violation du droit de la concurrence)
- Atteinte à la réputation (la réputation et image de marque sont des actifs à préserver)
- Pertes financières

Qu'est-ce-que le risque de non-conformité ?

- **Exemple : le risque de non-conformité dans le cadre de la protection de la clientèle**
- **Risques portés par les clients** : risque « altruiste » et risque de dysfonctionnement du marché
 - Risque inéquitablement transmis (défaut d'information de conseil...)
 - Perte de confiance
 - Perte financière
 - Perte de couverture (non couverture, inadaptation de celle-ci)
- **Risques portés par l'organisme**
 - Risques financiers : remboursement des pertes subies par le client
 - Risque commercial : perte du client
 - Risque juridique : le client engage une procédure à l'encontre de l'assureur
 - Risque de sanction : à l'égard de l'intermédiaire, à l'égard du responsable de l'intermédiaire, à l'égard de l'assureur (sanction financière)
 - Risque de réputation (risque d'image) : publication de la sanction par une autorité de contrôle, procédure engagée par des organisations de défense des consommateurs

LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

(31) On entend par fonction la capacité administrative de remplir certaines tâches de gouvernance. L'identification d'une fonction donnée n'empêche pas les entreprises de décider librement de la façon d'organiser cette fonction en pratique, sauf prescription contraire dans la présente directive. Ceci ne devrait pas conduire à des exigences trop lourdes, car il faudrait tenir compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des opérations de l'entreprise. Ces fonctions devraient donc pouvoir être confiées au personnel de l'entreprise elle-même, s'appuyer sur les conseils d'experts extérieurs ou être sous-traitées à des experts dans les limites fixées par la présente directive.

Source Directive Solvabilité II

LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

L'article 46 de la directive Solvabilité 2, relatif au contrôle interne, définit les contours de **la fonction de vérification de la conformité** en la définissant comme :

- Faisant partie du système de contrôle interne
- Ayant un rôle de conseil :
 - Sur l'application de la réglementation,
 - Sur l'impact possible de tout changement de la réglementation.

Code des assurances article R354-4-1 :

- Conseiller la direction générale (directeur général et directoire ainsi que le conseil d'administration) sur toutes questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à leur exercice.
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise.
- Identifier et évaluer le risque de non conformité.

LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Notice ACPR 2 novembre 2016 :

« La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par l'Organisme ou le Groupe de la réglementation relative aux activités d'assurance. Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de conformité. Cette fonction doit également jouer un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées. »

LA FONCTION DE
VÉRIFICATION DE
LA CONFORMITÉ

Notice ACPR 2 novembre 2016 :

« La fonction de vérification de la conformité comprend l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'Organisme ou du Groupe concerné, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité. »

LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Comme les autres **fonctions clé (actuariat, gestion des risques et audit interne)** :

- elle doit respecter des règles de compétence et d'honorabilité,
Mais aussi :
- elle rapporte à l'AMSB (Administrative Management or Supervisory Body = Organe d'administration, de gestion ou de contrôle = Conseil d'administration et Direction Générale)
- elle se doit d'alerter rapidement les dirigeants en cas de problème majeur,
- elle doit jouir d'une autorité suffisante et avoir accès à toute information nécessaire,
- elle doit avoir l'expertise et les ressources nécessaires, dans la pratique il est préconisé que le responsable de cette fonction soit suffisamment légitime et affirmé pour mener à bien sa mission,
- elle doit être impartiale et indépendante,
- elle doit avoir droit de veto,
- son responsable doit être notifié à l'ACPR.

LE PÉRIMÈTRE DE LA CONFORMITÉ

- **Vise le respect par les entreprises de divers types de normes**
 - Droit dur : lois, règlements,...
 - Droit mou : recommandations, avis, chartes, codes de conduite, recommandations émises
 - Ainsi que les procédures internes et les instructions émanant des organes dirigeants
- **Vise le droit positif autant que le droit prospectif**
 - **Besoin d'anticiper les réformes**, si lointaines et incertaines soient-elles
 - **Besoin d'en apprécier l'impact** sur l'organisme ainsi que les mesures qu'il conviendrait de prendre (prévention, mais aussi dimension de réactivité)
- Ne porte pas uniquement sur les opérations d'assurance mais sur **l'activité toute entière de l'assureur**
- Ne vise pas seulement le risque de sanction judiciaire ou administrative, mais également celui **d'atteinte à la réputation de l'entreprise**
- Doit inclure l'entreprise d'assurance, mais aussi **ses filiales, ses participations ainsi que les délégataires et prestataires**

LE PÉRIMÈTRE DE LA CONFORMITÉ

Un environnement de contrainte extrêmement étendu et varié selon les structures :

- Codes des assurances, de la mutualité, de la sécurité sociale,
- Lutte anti-blanchiment
- Règlement Général sur la Protection des Données
- Recommandations ACPR
- Priips
- Solvabilité 2
- Engagements à caractère déontologique
- Protection de la clientèle
- Devoir de conseil
-

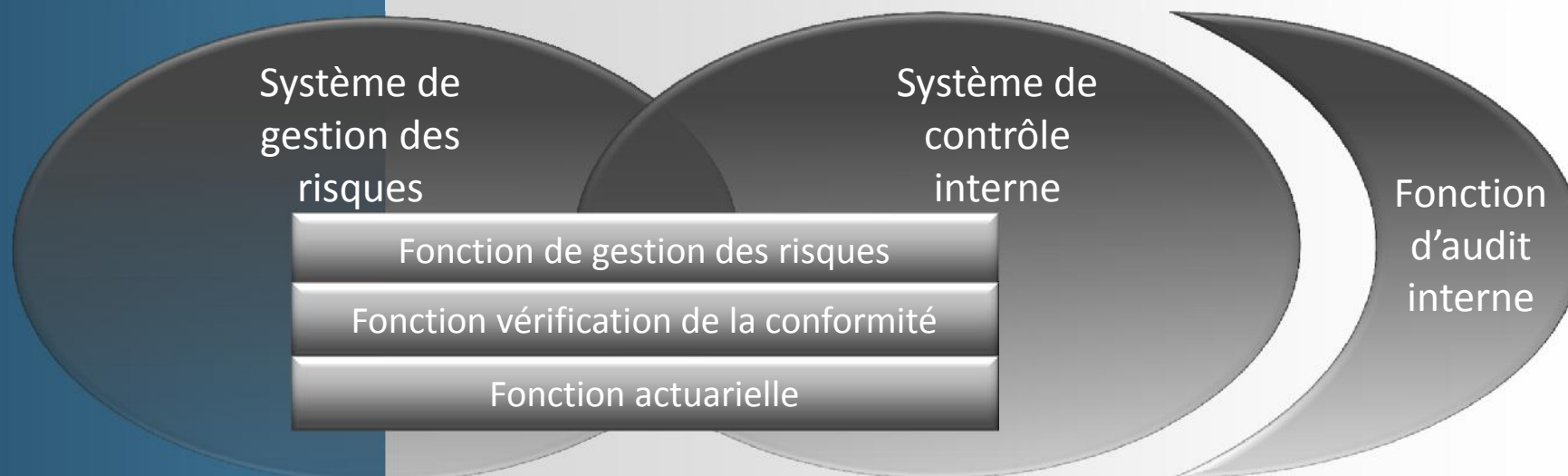
Thème	Implication de la conformité		
	Directe	Variable	Faible
Lutte contre le blanchiment et lutte contre le financement du terrorisme			
Protection de la clientèle et aux pratiques commerciales (devoir de conseil, déshérence, réclamations, etc.)			
Protection des données personnelles (CNIL)			
Traitement des données médicales (AERAS)			
Ethique et déontologie (honorabilité et compétence des dirigeants, conflits d'intérêt, alerte professionnelle, déontologie des achats)			
Caractéristiques des produits et services commercialisés et modes de distribution			
Intermédiation et délégation (souscription, gestion)			
Exercice des activités d'assurance (agrément, contrôle prudentiel)			
Lutte contre la fraude			
Plan de continuité de l'activité			
Droit de l'environnement / développement durable			
Discrimination et inégalités (clients, RH, vendeurs, fournisseurs...)			
Responsabilité des dirigeants (délégations de signature / de pouvoirs, risque pénal, etc...)			
Droit du travail et droit social			
Réglementation relative à l'accès aux marchés financiers			
Fiscalité			
Normes comptables			
Communication financière			
Activités immobilières			
Droit de la concurrence (ententes, abus de situation dominante)			
Obligations relatives aux résidences médicalisées (si applicable)			

INTERACTIONS
ENTRE
CONFORMITÉ,
GESTION DES
RISQUES ET
CONTRÔLE
INTERNE

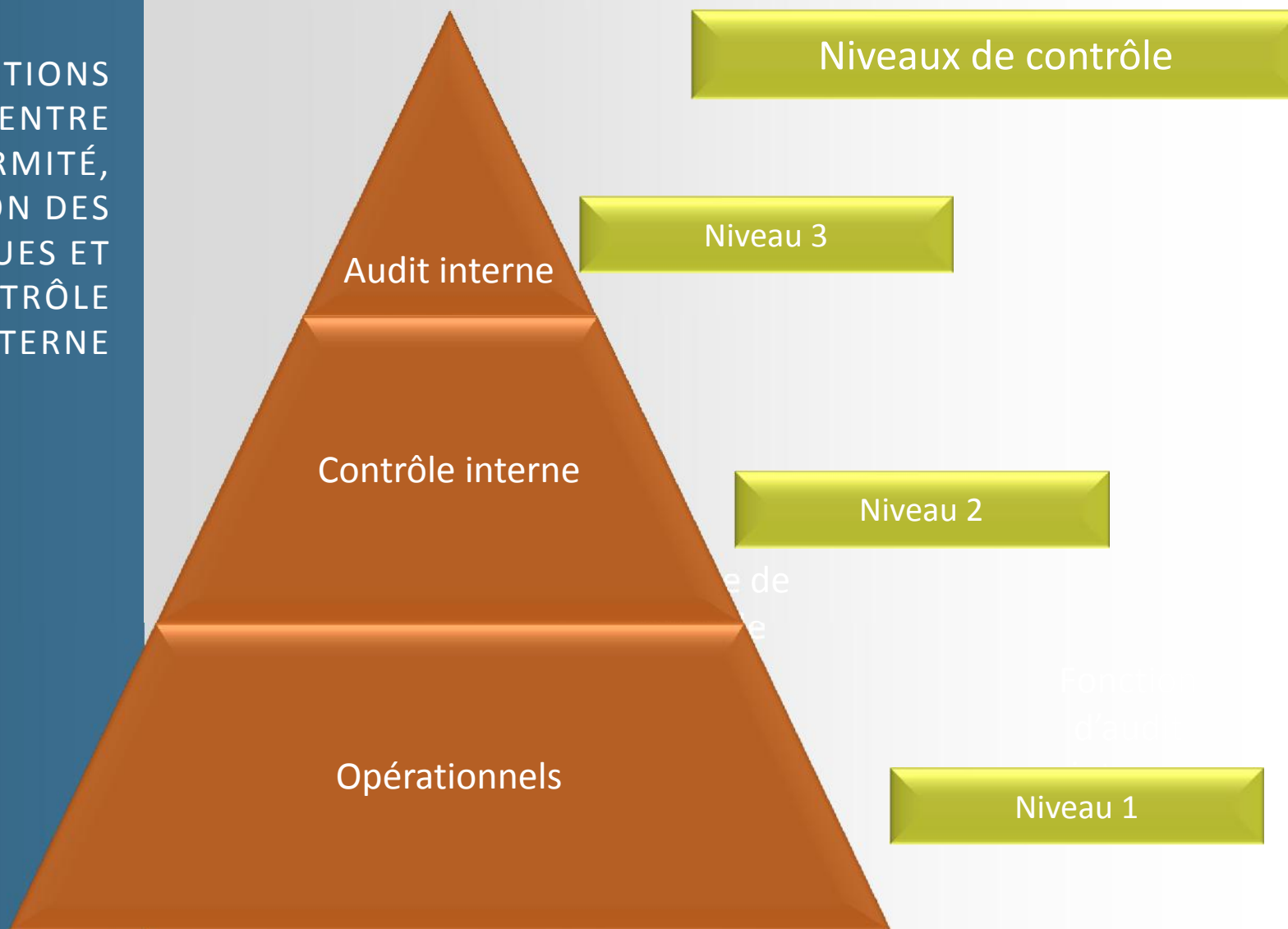
La fonction de vérification de la conformité nécessite de connaître ses obligations dont le non-respect expose l'organisme à un risque de sanction, et/ou de perte financière et/ou de réputation, mais également la démarche de gestion des risques.

Sur son périmètre cette fonction évalue les risques et les contrôle de manière cohérente avec les méthodes utilisées par les directions gestion des risques et contrôle interne.

Elle peut donc utilement tirer profit des mêmes outils.



INTERACTIONS
ENTRE
CONFORMITÉ,
GESTION DES
RISQUES ET
CONTRÔLE
INTERNE



INTERACTIONS
ENTRE
CONFORMITÉ,
GESTION DES
RISQUES ET
CONTRÔLE
INTERNE

Les domaines non traités directement par la conformité peuvent être pris en charge par le dispositif de contrôle interne en s'appuyant sur l'existant

Les méthodes et outils de cartographie des risques, d'identification des mesures d'atténuation, le format des reportings du contrôle interne peuvent être mis à profit par cette fonction sur le périmètre dont elle est responsable.

Ainsi les approches d'identification des risques en « bottom up » (nécessitant l'existence d'une cartographie des processus et un travail approfondi d'identification de tous les risques mettant en péril l'objectif du processus) ou en « top-down » (risques majeurs par grands périmètres) peuvent être répliquées sur celles du contrôle interne/gestion des risques.

Fonction de contrôle de niveau 2, elle n'a pas un rôle opérationnel, mais de mise en place du dispositif permettant de limiter le risque de non-conformité :

- Elle doit avoir connaissance des contrôles de niveau 1 que réalisent les opérationnels, et guider leur évolution,
- Elle doit mettre en place un plan de contrôle et le faire évoluer chaque année pour mesurer l'efficacité des contrôles de niveau 1

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

L'organisation de la conformité repose sur :

- la **politique de conformité**,
- un **plan de conformité** : expose une planification des activités de la fonction au regard des domaines pertinents pour l'organisme ainsi que son exposition au risque de conformité
- des **relais ou correspondants** dans les différents services/lignes métier : juristes, actuaires, gestionnaires, etc.
- un **comité de conformité**, permettant de réunir les différents intervenants de la conformité, et de piloter le dispositif,
- des **partenaires** (internes ou externes).

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Le règlement délégué 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2 (actes délégués), précise en son article 270 :

« **Fonction de vérification de la conformité**

1. La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance **met en place une politique de conformité** et un plan de conformité. La politique de conformité définit **les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting** de la fonction de vérification de la conformité. (...) »

La politique de conformité ne fait pas partie des politiques écrites imposées par le Code des Assurances suite à la transposition de la Directive SII.

C'est tout de même un élément clé de voute du dispositif de conformité qui permet de préciser :

- ses objectifs,
- son périmètre,
- son organisation,
- les parties prenantes au dispositif et les responsabilités de chacun,
- les éléments de reporting.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Le plan de cette politique est libre. Il peut idéalement reprendre les points précédents :

- Objectifs : Prévenir les risques de non-conformité, à savoir les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière qu'engendre le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.
- Périmètre : il s'agit ici de lister les domaines que la conformité embrasse dans l'entreprise
- Missions :
 - coordonner et contrôler le processus de veille réglementaire,
 - identifier et évaluer les risques de non-conformité sur les thèmes à préciser (cf périmètre conformité)
 - Animer la filière conformité, le comité conformité
 - Définir le plan annuel/pluriannuel de conformité
- Reporting
 - Cartographie des risques de non-conformité actualisée annuellement
 - Plan de conformité
 - Mais également tous les autres reportings à destination et en provenance de la conformité, de ou vers les opérationnels, le comité, la gouvernance, l'ACPR...

Intégrer la conformité dans la culture d'entreprise

La conformité n'est pas seulement une contrainte pour l'entreprise...

...mais aussi un atout dans la mesure où elle participe aux règles de bonne gouvernance, voire à une certaine éthique.

Comment intégrer la conformité dans la culture d'entreprise ?

- Valoriser la qualité de son contrôle de conformité
 - La réputation se mérite plus qu'elle ne se gagne
- Animer la fonction conformité :
 - c'est impliquer l'ensemble des membres de l'entreprise,
 - en définissant une stratégie de mise en place du dispositif conformité
- Renforcer l'intégration de la conformité dans la culture de l'entreprise:
 - indispensable que l'ensemble des collaborateurs se sentent concernés par les enjeux et les dispositifs et y adhèrent en y contribuant.
- Impliquer fortement la direction

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

La gestion opérationnelle de la conformité

Méthodologie

- Besoin de disposer d'une organisation permettant :
 - de connaître les diverses règles qui sont applicables à l'organisme
 - d'être informé en temps utile de leurs évolutions potentielles ou avérées
- Les personnels chargés de la conformité :
 - doivent traduire en points de contrôle les normes identifiées,
 - les rendre intelligibles et opérationnels
- Il importe :
 - de former et d'informer les collaborateurs des règles qui les concernent,
 - d'organiser une communication bilatérale entre la direction de la conformité et l'ensemble des services qui participent indirectement au contrôle que mène celle-ci

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

La gestion opérationnelle de la conformité

- Mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité (besoin d'être complètement intégré dans la gouvernance de l'entreprise)

1. Animation de la filière conformité

- Désignation d'un responsable de la conformité
- Identification de correspondants conformité dans chaque ligne de métiers concernés
- Élaboration de stratégie / politique / charte de conformité
- Instauration d'un comité conformité transverse (recommandé)

2. Identification des risques

- Matrice d'identification des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité contrôlable et révisable)
- Évaluation et hiérarchisation des risques de non-conformité

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

La gestion opérationnelle de la conformité

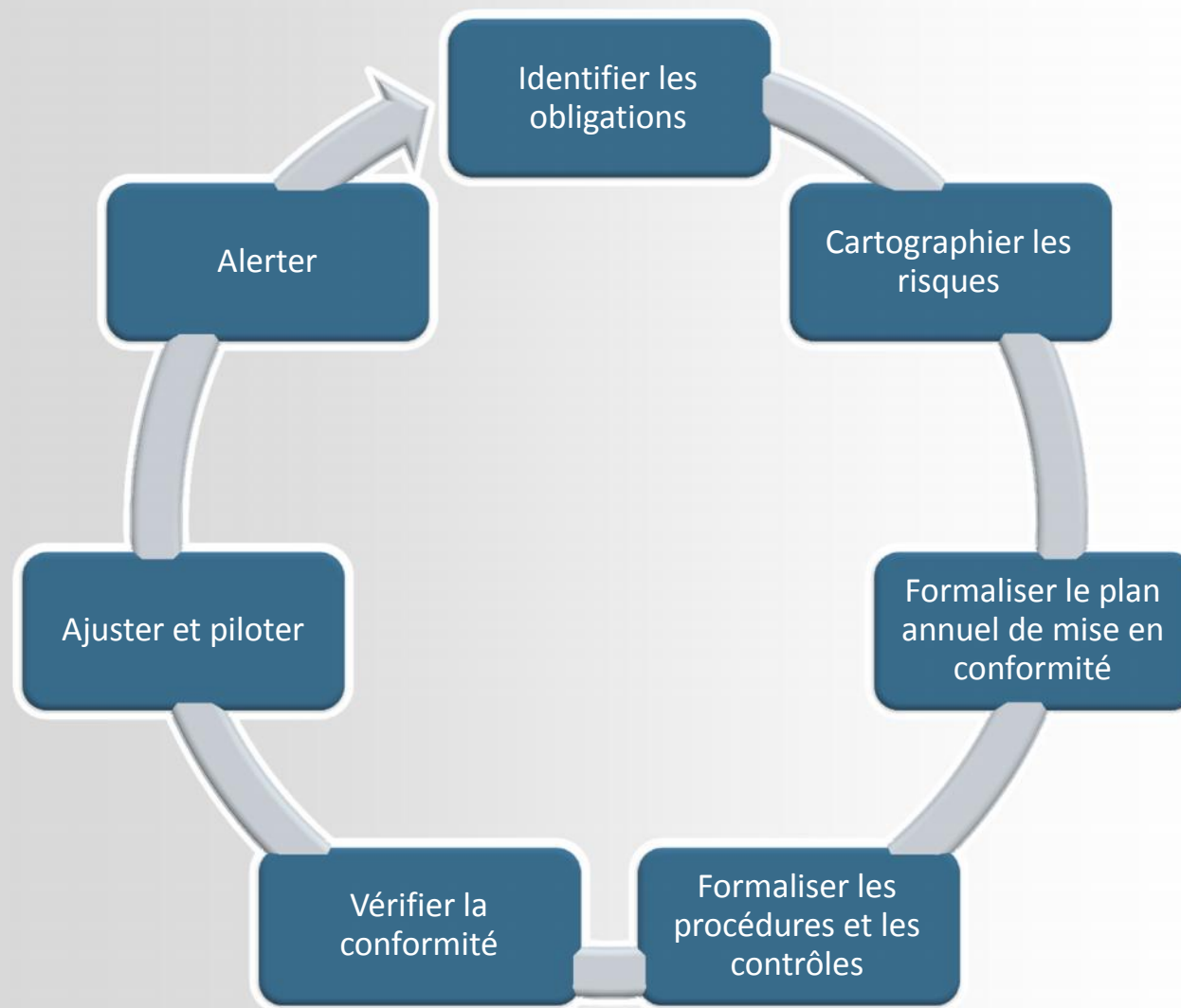
3. Prévention

- Formations/ informations appropriées des collaborateurs déclinées selon les métiers et les fonctions des collaborateurs (afin qu'ils y adhèrent)
- Diffusion d'une information sur le thème de la conformité par le biais d'une veille réglementaire adaptée aux différents destinataires
 - Pour la direction => veille stratégique (ex: portant sur les évolutions susceptibles d'impacter le business model de l'entreprise)
 - Pour les opérationnels => veille vulgarisée (ex : sécuriser les actes commerciaux)
- Rédaction et validation de normes et procédures
- Mise en place d'un comité nouveaux produits (ex.)

4. Contrôle

- Mise en place d'une base incident en capitalisant, le cas échéant, sur les process existants en matière de risques opérationnels (le risque de non-conformité est un risque opérationnel et la fonction doit mettre en place une remontée des dysfonctionnement aux fins de cotation)
- Revue du dispositif de contrôle de maîtrise des risques de non-conformité (contrôle de premier niveau, contrôle de second niveau)
- Mise en place d'un plan de contrôle
- Élaboration de reportings

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ



MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Etape 1 : Identifier les obligations

Identifier les nouvelles réglementations ou les mises à jour à effectuer,

Organiser le processus de veille réglementaire avec l'ensemble des relais (vise autant le droit positif que le droit prospectif).

Etape 2 : Cartographier les risques

Analyser l'impact des nouvelles obligations sur l'entreprise,

Faire apparaître les risques de l'entreprise et son degré d'exposition à chacun d'entre eux,

À l'issue de cette étape, le niveau d'exposition au risque est matérialisé.

Etape 3 : Formaliser le plan annuel de mise en conformité

Etape d'organisation :

Hiérarchiser les actions à engager,

Donner de la visibilité aux différentes parties prenantes.

Etape d'arbitrage :

En fonction de l'appétence au risque de chaque entreprise.

En résumé : création d'un plan d'actions à mener et à suivre

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Etape 4 : Formaliser les procédures et contrôles

Formaliser une procédure générale sur chaque domaine de risque.
Cette procédure générale sera déclinée ensuite à chaque ligne de métier de l'entreprise,
Définir les contrôles à mettre en place pour atténuer les risques.

Etape 5 : Vérifier la conformité

A partir du plan d'actions défini en étape 3 et des priorisations, réaliser les contrôles prévus.

Qui peut le faire?

Les collaborateurs de la Fonction Conformité,
Les personnes rattachées au contrôle interne.

Etape 6 : Ajuster et piloter

Mettre à jour de la cartographie des risques (cf Etape 2) et s'interroger :

Apparition de nouveaux risques?

Le dispositif de maîtrise des risques est-il toujours suffisant ?

MISE EN ŒUVRE
DE LA
CONFORMITÉ

Etape 7 : Alerter

Remonter les informations à l'AMSB (nécessite que le processus de remontée des informations soit défini par le biais de la politique de conformité par exemple)

Mettre en place les indicateurs pertinents,
Communiquer avec les autorités de contrôle (ACPR).

Et le cycle recommence...

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Pour que la mise en place de la conformité se passe au mieux il est souhaitable :

- De solliciter des compétences complémentaires pour cette fonction : gestion des risques / juridique / contrôle interne
- D'instaurer une communication fluide avec les métiers/les filiales pour comprendre et bien prendre en compte leurs besoins
- De structurer la fonction par le biais
 - d'une politique,
 - de la nomination d'un responsable dont la mission est clairement définie, en lien direct avec l'AMSB, de relais et de correspondants,
 - de la mise en place d'un comité conformité,
 - de la définition des rôles de chacun et de la manière dont la collaboration s'organise.

D'obtenir le soutien de l'AMSB pour cette mise en place
De disposer d'une bonne connaissance de la globalité de l'entreprise et que l'entreprise comprenne l'enjeu de la mission conformité

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Exemples de points d'attention

Gouvernance et organisation de la conformité

- L'AMSB a-t-il démontré qu'il exerçait suffisamment d'attention au contrôle de la conformité?
- Les organes exécutifs et délibérants sont-ils bien en situation de maîtriser le risque de non-conformité ? Les décisions de l'AMSB sont-elles appliquées?
- La fonction « conformité » est-elle suffisamment indépendante ? Est-elle distincte des fonctions opérationnelles ? Est-elle adéquatement staffée (séniorité, connaissance, expérience, temps disponible,...) ?
- La fonction est-elle en mesure de communiquer de sa propre initiative avec n'importe quel collaborateur et avoir accès aux documents nécessaires pour assumer ses responsabilités?
- Les responsables de la fonction conformité sont-ils crédibles? Ont-ils l'autorité nécessaire? Ont-ils les moyens de dire « non »?
- Les politiques intéressant la conformité et la réputation (y compris, s'il y a lieu, la contagion à l'ensemble du groupe) ont-elles été élaborées dans le cadre ou en lien avec le dispositif de gestion des risques (au même titre que la politique de souscription ...) ?

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Exemples de points d'attention

Plan de conformité

- Le périmètre de la conformité est-il cohérent avec le périmètre d'activité de l'établissement?
- Le plan de conformité, processus, diagrammes (*flowcharts*) sont-ils de bonne qualité? actualisés? Complets? Les activités de réduction du risque de conformité ont-elles été identifiées et mises en œuvre?
- En amont des opérations (à titre préventif) : existe-t-il des procédures spécifiques d'examen de la conformité? Sont-elles pertinentes?
- En aval des opérations (à titre de contrôle) : existe-t-il des procédures spécifiques d'examen de la conformité? Sont-elles pertinentes? Existe-t-il des procédures permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre effective des actions visant à remédier à tout dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité?

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Exemples de points d'attention

Identification et évaluation du risque de non-conformité

- L'évaluation du risque de conformité contient-elle toutes les catégories de risques pertinentes ? L'évaluation est-elle de bonne qualité ? (Réaliste ? Prospective ? Priorisée ? Avec une perspective interne et externe ? Avec des solutions exploitables ?...)
- Existe-t-il une veille réglementaire et juridique relative aux opérations effectuées par l'établissement ? Comment s'assurer de son efficacité ? Comment s'assurer de la mise en œuvre effective des changements réglementaires (question de réactivité) ?

Réduction du risque de non-conformité

- Les mesures d'atténuation sont-elles identifiées ? Sont-elles effectives ? Couvrent-elles les principaux risques ?
- Une procédure d'approbation et de revue des produits est-elle menée et effective ?

Contrôle du risque de conformité

- Le contrôle du risque de conformité est-il décrit ? Motivé ? Planifié ? Staffé ?
- Les résultats du contrôle de la conformité des années passées sont-ils enregistrés ? Analysés ? Discutés avec les premières lignes de défenses ? Discutés avec l'AMSB ?

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Exemples de points d'attention

Formation et éducation

- Les formations sont-elles réalisées? efficaces? planifiées? budgétées?
- La participation est-elle obligatoire?

Action de correction et de remédiation

- Les actions de correction et de remédiation ont-elles été exécutées dans le temps opportun?

Articulation avec le groupe

- Quelle(s) sont les articulations et interactions entre la fonction conformité au niveau solo et la fonction conformité au niveau groupe ?
- Existe-t-il une ligne de reporting fonctionnelle avec la conformité du groupe?
- La fonction conformité est-elle centralisée ou décentralisée?

Internalisation versus externalisation

- La conformité est-elle externalisée hors de l'entité? Hors du groupe ?
- Les exigences en matière d'outsourcing sont-elles respectées ? (convention...)

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ

Exemples de points d'attention

Articulation avec l'audit

- Existe-t-il un contrôle périodique de la prise en charge par la conformité de ses missions ? (dans les prérogatives de la fonction d'audit)
- Quelle est l'articulation avec le comité d'audit ?

Articulation avec les opérationnels

- Quelles sont les interactions et contributions avec les autres acteurs de l'établissement (éviter le fonctionnement en mode silo) ?
- Dans le cadre de la gestion des risques ? Appréciation de l'appétence au risque ?
- Pour l'évaluation de l'exigence de capital ? Exemple : lien avec le risque opérationnel ? Appréciation du risque de réputation ? Voire de contagion ?

Culture d'entreprise

- Comment la conformité est-elle intégrée dans la culture d'entreprise ?
- Quel est le degré d'implication à chaque niveau de l'organisme ?

MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITÉ



EXEMPLE D'APPLICATION : CONTRATS EN DESHÉRENCE

Types de contrats concernés :

- Contrats épargne individuels,
- Contrats retraite individuels et collectifs,
- Contrats prévoyance individuels et collectifs.

Les obligations principales à la charge de l'assureur (loi Eckert) :

- Informer annuellement tous les assurés ayant ce type de contrat (cf plus haut),
- Vérifier que l'assuré n'est pas décédé,
- Si c'est le cas, chercher les bénéficiaires,
- Revaloriser les capitaux non-réglés post-mortem.

L'ACPR a rendu fin avril 2016 un rapport au Parlement concernant les contrats d'assurance vie en déshérence :

- Il met en évidence les actions menées par l'ACPR dans le cadre de sa mission, et les progrès du marché
- Il rappelle les sanctions qui ont été prononcées (plus de 100 Millions d'euros)
- Il annonce que l'ACPR va maintenir sa vigilance en concentrant son attention sur la qualité des données, mais également le domaine des contrats d'assurance collective de retraite supplémentaire et de prévoyance.

EXEMPLE
D'APPLICATION :
CONTRATS EN
DESHERENCE

Historique des sanctions :

Toutes ces sanctions pécuniaires sont précédées d'une mise en demeure de la part de l'ACPR.

Date	Etablissement	Montant
Avril 2014	BNP Paribas Cardiff	10 millions d'€
Novembre 2014	CNP Assurances	40 millions d'€
Décembre 2014	Allianz	50 millions d'€
Juin 2015	Groupama GAN Vie	3 millions d'€

EXEMPLE D'APPLICATION : CONTRATS EN DESHÉRENCE

1^{ère} étape : identifier les obligations

Les principaux textes :

Lois de 2003 (sécurité financière), 2005, 2007 (AGIRA1 et AGIRA2) et 2014 (Loi Eckert)

Le périmètre :

Epargne individuelle (y compris contrats de capitalisation nominatifs), retraite individuelle et collective, prévoyance individuelle et collective comprenant une garantie décès

Les obligations :

- Réponse aux sollicitations des bénéficiaires potentiels,
- Recherche des assurés décédés dans le RNIPP chaque année, et le cas échéant recherche active des bénéficiaires aux frais de l'assureur,
- Information annuelle aux assurés, et pour les contrats à terme information spécifique un mois avant le terme et un an après,
- Gestion des retours de courriers NPAI et PND,
- Amélioration des informations renseignées à la souscription,
- Revalorisation post mortem des capitaux en déshérence,
- Transfert des fonds en déshérence depuis plus de 10 ans à la CDC.

EXEMPLE
D'APPLICATION :
CONTRATS EN
DESHERENCE

2ème étape : cartographier les risques et le dispositif de maîtrise des risques

- Sur chaque obligation (dont le non-respect constitue un risque plus ou moins important) il s'agit d'évaluer le dispositif de maîtrise afférent, avec le référentiel utilisé par la gestion des risques pour les autres cartographies.
- Le risque net de dispositif de maîtrise de risque sur chaque thème permet de prioriser les actions à mettre en place ou à contrôler.

**EXEMPLE
 D'APPLICATION :
 CONTRATS EN
 DESHERENCE**

risque brut

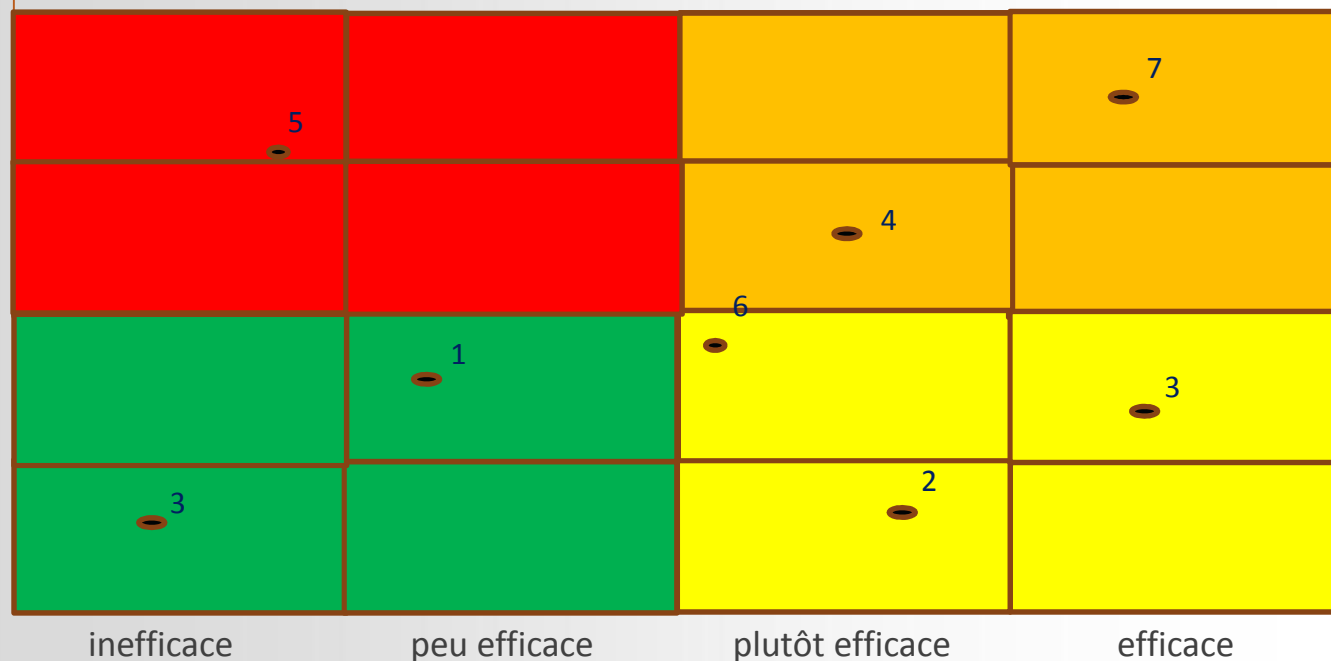
critique

fort

modéré

faible

À traiter ■
 À auditer ■
 À optimiser ■
 À suivre ■



1. Réponse aux sollicitations des bénéficiaires potentiels,
2. Recherche des assurés décédés dans le RNIPP chaque année, et le cas échéant recherche active des bénéficiaires aux frais de l'assureur,
3. Information annuelle aux assurés, et pour les contrats à terme information spécifique un mois avant le terme et un an après,

4. Gestion des retours de courriers NPAI et PND,
5. Amélioration des informations renseignées à la souscription,
6. Revalorisation post mortem des capitaux en déshérence,
7. Transfert des fonds en déshérence depuis plus de 10 ans à la CDC.

EXEMPLE
D'APPLICATION :
CONTRATS EN
DESHÉRENCE

3ème étape : formaliser le plan annuel de conformité (1)

- En face de chaque risque, en ordre de priorité décroissant, il s'agit de lister les actions à mener, en leur affectant un responsable, et échéance de mise en œuvre.
- Dans l'exemple précédent, compte tenu de la cartographie établie, il s'agira de traiter par ordre de priorité décroissant :
 - Amélioration des informations renseignées à la souscription (rouge),
 - Gestion des retours de courriers NPAI et PND (orange),
 - Transfert des fonds en déshérence depuis plus de 10 ans à la CDC (orange),
- Puis de manière secondaire les autres risques.

EXEMPLE
D'APPLICATION :
CONTRATS EN
DESHERENCE

3ème étape : formaliser le plan annuel de conformité (2)

Pour parer au risque à traiter prioritairement, relatif à l'amélioration des informations renseignées à la souscription (rouge), des actions possibles pour assurer et organiser la collecte des informations permettant la consultation du RNIPP (Nom de naissance, Prénom, date et lieu de naissance) pourraient être :

- Normer les champs de saisie (en intégrant des contrôles bloquants dans les systèmes informatiques),
- Adapter les supports de collecte d'informations (Bulletins de souscription, d'adhésion, questionnaires clientèle..),
- Mettre en place ou adapter les procédures de souscription,
- Mener les actions de formation des commerciaux/des intermédiaires/des gestionnaires à la nécessité de collecter de manière exhaustive les informations relatives aux assurés.

CONCLUSION

- La conformité à des normes, des règles et des procédures est antinomique avec la prise de risque. La conformité ne vise pas à régir tous les comportements mais à s'assurer que ceux-ci se situent à l'intérieur d'un espace défini. La prise de risque est nécessaire mais elle doit être encadrée par des procédures.
- **Aussi avec la conformité, il s'agit pour l'organisme de rechercher un juste équilibre entre :**
 - **développement de l'entreprise**
 - **respect de la réglementation**
 - **maîtrise des risques**

« Je dis ce que je fais, je fais ce que je dis

et je contrôle que j'ai bien fait ce que j'ai dit que j'allais faire »